

ARRÊTÉ MUNICIPAL NO.344

En vertu des pouvoirs qui lui sont dévolus par la Loi sur la gouvernance locale, L.N.-B. 2017, ch. 18, le conseil municipal de la ville de Caraquet adopte un

ARRÊTÉ CONCERNANT LES QUARTIERS ET LA COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARAQUET

1. La ville de Caraquet ne sera plus divisée en quartiers.
2. Le conseil municipal de Caraquet se compose d'un maire et de six (6) conseillers généraux.
3. Les résidents de la ville de Caraquet auront le droit de voter, à chaque élection du maire et des conseillers tenue dans la ville de Caraquet, pour un candidat se présentant au poste de maire et pour six candidats se présentant aux postes de conseillers généraux.

ABROGATION


L'arrêté no. 35 intitulé « Règlement concernant les élections – Ville de Caraquet » adopté le 27 septembre 1976, ainsi que toutes ses modifications sont par la présente abrogés.

PREMIÈRE LECTURE (par son titre) :	<u>14 MAI 2018</u>
DEUXIÈME LECTURE (par son titre) :	<u>14 MAI 2018</u>
LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ :	<u>11 JUIN 2018</u>
TROISIÈME LECTURE (par son titre)	<u>11 JUIN 2018</u>

et adoption :



Kevin J. Haché, maire



Julie Jacob, secrétaire municipale